



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOU	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Mise en place d'une tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la carte mobilité inclusion**

L'article 19 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) stipule que les réseaux de transports publics sont dans l'obligation de proposer des tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu' à la gratuité, aux accompagnateurs des personnes handicapées ayant une Carte Mobilité Inclusion (CMI), quelle qu'en soit la mention (invalidité, stationnement, priorité).

Pour rappel, les CMI sont attribuées par une commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) après étude du dossier constitué par le demandeur.

La CMI peut comporter 3 mentions :

- Invalidité : attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%. Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.
- Priorité pour personnes handicapées : attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.
- Stationnement : attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. Elle permet d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Dans une logique de préservation et d'encouragement à l'autonomie des personnes en situation de handicap, Dijon métropole met en place une tarification préférentielle pour les accompagnateurs des détenteurs de la CMI, qu'elle qu'en soit la mention (invalidité, stationnement, priorité).

Ainsi le Pass 10+1 voyages sera proposé à -50% à compter du 1^{er} janvier 2022, soit à un montant de 7€ (sept euros), aux accompagnateurs des détenteurs de la CMI. Cette tarification s'applique à tous les services DiviaMobilités.

Les détenteurs de CMI disposeront alors de 2 cartes DiviaMobilités : une carte nominative utilisée pour leurs déplacements personnels et une carte déclarative portant la mention « accompagnateur » qui devra être utilisée par leur accompagnateur. Ainsi ils pourront la confier à des personnes différentes.

La personne voyageant avec la carte portant la mention « accompagnateur » doit obligatoirement accompagner le détenteur de la carte DiviaMobilités. Cette carte ne peut être utilisée seule.

La grille tarifaire en annexe détaille les titres et tarifs applicables sur le réseau DiviaMobilités à compter du 1^{er} janvier 2022, intégrant ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acter** la nouvelle tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la carte mobilité inclusion à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **d'acter** la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée et applicable sur le réseau de transport public Divia mobilités,
- **d'autoriser** l'exploitant du service Divia Bus&Tram à appliquer le tarif accompagnateur indiqué ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)